CDOS
LOIRE

Votre interlocuteur :
Pierre TOUSSAINT
Responsable
commission
sports et territoires

le vendredi 1er décembre 2023,

Mesdames, Messieurs les présidents,

Chaque année depuis de nombreuses années, le CDOS Loire en partenariat avec l'ensemble des comités, publie un calendrier sport nature.

Il est de notre rôle de continuer de promouvoir le sport sur les territoires de notre département.

Pour les Comités concernés par ce calendrier, merci de nous répondre **avant le lundi 18 décembre 2023** auprès de **communication@maisondessportsloire.com**

Cordialement,

Pierre TOUSSAINT -
Responsable de la commission sports et terrtioires.

Maison Départementale des Sports
4 rue des Trois Meules
BP90144
42012 Saint-Étienne
Cedex 2

Tel : 04.77.59.56.00

Site : www.cdos42.fr

CDOS
LOIRE

Réglement calendrier sport de nature

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire édite un calendrier des manifestations sportives en partenariat avec les comités départementaux sportifs de la Loire.
Ce calendrier est distribué gracieusement par le C.D.O.S. Loire sur l'ensemble du territoire du département, en début de chaque année.
Pour paraître sur le calendrier des sports de nature, la manifestation devra être :
- Organisée par une association ligérienne.
- Organisée sur le territoire du département de la Loire.
- Organisée dans un site extérieur naturel, hors des stades et équipements sportifs.
- Ouverte à tous les pratiquants licenciés ou non.
- Respectueuse de la législation sur l'organisation des compétitions sportives.
- Présentée par un comité départemental sportif ou un de ses clubs.

Pour ce faire, tous les Comités Départementaux sportifs devront faire connaître les manifestations dont ils souhaitent faire la promotion avant la date limite figurant sur la demande adressée par le C.D.O.S. Loire.

Le C.D.O.S. Loire mettra en consultation le calendrier sur son site internet avec un lien sur le site des organisateurs.

L'organisateur pourra faire connaître le partenariat entre le CDOS Loire et son association pour promouvoir les sports de nature. Le logo du CDOS Loire pourra être utilisé, en accord avec le Comité Olympique et Sportif de la Loire.

En cas de désaccord sur le présent règlement, le conseil d'administration du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire est seul compétent pour régler le différend.

Fait à Saint-Etienne le 01 décembre 2023,

Pierre TOUSSAINT,